Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20261119-DEL2026136-DE

Délibération
Conseil Municipal *du 19 novembre 2026*

Référence : 2026136

Objet : **Règle d'attribution des prestations du CNAS et de Toutateam**

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 26
Procurations : 3

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le treize novembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, MEVELEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane GILLARD Pascale, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, PIQUÉE Cécile CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, EZANO Mathys, NAOUR Nicole, GERAY Laurent, FREQUELIN Valérie, LE CAM Corinne, , LE MARRE Danielle
Pouvoirs : **GARCIA Nolwenn** à DANIEL Aziliz, **ASENSIO Marie-Laure** à GILLMANN Julie, **LE DELLIOU Stéphane** à LE MARRE Danielle

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur des agents, la collectivité permet à ces derniers de bénéficier des prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) et Toutateam.

Jusqu'à présent, l'accès à ces prestations était soumis à une condition d'ancienneté de six mois au sein de la collectivité.

Il est proposé de supprimer ce délai de carence afin de permettre aux agents de bénéficier de ces avantages dès leur prise de fonction, sous réserve que leur contrat de recrutement soit conclu pour une durée initiale d'au moins six mois.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- Approuve la suppression du délai de carence de six mois pour l'accès aux prestations du CNAS et de Toutateam afin de permettre aux agents d'en bénéficier, dès leur prise de fonction, sous réserve d'un contrat d'une durée initiale au moins égale à six mois.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20261119-DEL2026136-DE

A Quéven, le 19 novembre 2026

Anthony Follo, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven
Notifiée le :	